

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Saverne

Commune de SAESSOLSHEIM



**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 1er juin 2015

Compte-rendu affiché le 10/06/2015

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

Sous la présidence de
M. MULLER Dominique, Maire

Conseillers présents : FOURNIER C. /
HINDENNACH G. / FALK E. /
BAERMANN F. / DURANDOT M /
DORVAUX O./HEIM M. /HEITZ I./
KEITH H./ RIFF D. / SCHARSCH J

Conseillers absents excusés :
Cécile MULLER - Nicolas BAEHL

En début de séance M. le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur participation aux différentes actions menées récemment notamment la journée de travail et l'accueil du conseil communautaire et fait le point sur la situation du personnel communal.

1. Lecture pour approbation du compte rendu de la réunion du Lundi 13 Avril 2015 :

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2015.

2. ATIP : Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte "Agence Territoriale d'Ingénierie Publique".

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide, à l'unanimité, d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet

- 1-Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2-L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3-L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4-La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5-La tenue des diverses listes électorales,
- 6-L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7-Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte "Agence Territoriale d'Ingénierie Publique" sera composé de :

- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical
- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

- Désigne :

M. MULLER Dominique, Maire, en qualité d'électeur titulaire

Mme FOURNIER Christiane, Adjointe au Maire, en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes.

A ce titre M. MULLER et Mme FOURNIER sont éligibles en tant que délégués du collège des communes.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes

3. PLH : Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Région de Saverne:

Monsieur le Maire informe les Conseillers du travail réalisé par la Communauté de Communes de la Région de Saverne afin de doter l'Intercommunalité d'un Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, « le PLH définit pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, et à favoriser le renouvellement et la mixité sociale en assurant entre les Communes et entre les quartiers d'une même Commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le PLH doit être compatible avec les objectifs du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et doit notamment tenir compte des dispositions du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées).

Les PLU doivent également être compatibles avec le PLH.

Le Programme Local de l'Habitat comprend trois parties obligatoires :

- un diagnostic,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- un programme d'actions détaillé.

Le PLH élaboré par la Communauté de Communes définit six orientations stratégiques :

1. Produire en densifiant des emprises urbanisées.
2. Accompagner les Communes dans la production d'une offre en extension.
3. Améliorer le parc locatif social et soutenir la production de logements aidés.
4. Soutenir l'amélioration du parc privé existant.
5. Reconstitution des réserves foncières.
6. Animation et observation des marchés immobiliers.

Autour de ces orientations, des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont ensuite été déclinés et des actions visant à les atteindre ont été définies. Un volume total de production de 900 logements nouveaux a été retenu pour les 6 prochaines années. Une partie de cette production aura lieu en renouvellement urbain, (y compris mobilisation des logements vacants) et une autre en extension Urbaine. Une répartition de cette production entre Zone Urbaine et Villages ainsi qu'entre les Communes de la Zone Urbaine a été établie. Différents tableaux prenant en compte le statut d'occupation des logements, la construction neuve ou la réhabilitation complètent la définition des objectifs.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne a arrêté le projet de PLH par délibération du 2 avril 2015. Le Président de la Communauté de Communes soumet désormais ce projet aux Communes Membres de l'EPCI, et au Syndicat du SCoT, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le PLH.

Faute de réponse durant cette période leur avis est réputé favorable.

Suite à cette consultation, au vu des avis, la Communauté de Communes de la Région de Saverne prendra une nouvelle délibération et transmettra le PLH au Préfet pour saisine du Comité Régional de l'Habitat qui dispose de deux mois pour se prononcer.

Le Maire rappelle que la Commune a été associée aux divers ateliers et réunions Habitat préparatoires au PLH, les Bureaux d'Etudes ont également rencontré les Maires du Territoire.

Après analyse de ces documents il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur les dispositions du PLH de la Communauté de Communes.
- D'indiquer les moyens relevant de ses compétences qui seront mobilisés pour concrétiser le PLH et atteindre ses objectifs.
- De transmettre au Président de la Communauté de Communes les avis et remarques exprimées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles L.302-2 et R.302-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne du 2 avril 2015,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité:

- a) d'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de Communes de la Région de Saverne,
- b) de mobiliser les moyens suivants afin de contribuer au PLH :
 - . son document d'Urbanisme - carte Communale -
 - . son patrimoine foncier si la demande est suffisamment conséquente
 - . proposer une action de sensibilisation en direction des propriétaires de logements vacants ou à réhabiliter etc.)
- c) de communiquer auprès des habitants pour faire connaître le PLH et ses outils,
- d) de relayer localement les actions de suivi animation et tous les outils issus du dispositif d'actions du PLH.

4. CARTE COMMUNALE : Porter à connaissance et demande de nomination d'un commissaire enquêteur.

M. le Maire précise aux membres du Conseil Municipal l'état d'avancement de la modification du périmètre de la carte communale. La révision a été motivée par l'ouverture à l'urbanisation de différents petits secteurs pour permettre des constructions à court terme, appuyée par l'étude de modélisation des réseaux d'assainissement réalisée par le SIVOM du Rohrbach. Ainsi 4 nouveaux secteurs ont été intégrés à la zone constructible existante. Le SCoT (schéma de cohérence territoriale) de la région de Saverne a émis un avis favorable au projet.

Les documents relatifs au Porter à connaissance ont été réceptionnés par la mairie et M. le Maire sollicite, à présent, l'accord du Conseil Municipal pour demander la nomination d'un commissaire enquêteur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à demander la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

5. ROUTE DE SAVERNE ET AVANCEMENT DU PROJET :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur l'avancement du projet de sécurisation de la Route de Saverne.

Le SIVOM du Rohrbach a réalisé une étude de modélisation dont les résultats seront définitivement connus en juillet. D'ores et déjà celle-ci laisse apparaître que la quantité d'eau à gérer en cas de gros orage notamment dans la route de Saverne nécessiterait la construction d'un bassin de rétention de 1500 m³ qui serait difficile à financer.

De nouveaux chiffrages devraient être proposés prochainement qui devraient permettre de prendre une décision sur le projet définitif de sécurisation de la route de Saverne inscrit au contrat de territoire et qui pourrait s'étaler sur deux tranches.

6. TRAVAUX :

M. le Maire revient sur un certain nombre de travaux programmés et inscrits au budget 2015 et soumet aux membres du Conseil Municipal différents devis :

- achat + pose + mise en route d'un défibrillateur à la mairie par la Société CardiaPulse pour 2.046 €uros HT.
- travaux sur la charpente de la mairie avec remplacement de vieilles planches et poutres par la Sté STRUB au prix de 2.269 €uros HT.
- traitement préventif et curatif de la charpente de la mairie par la Sté TDA au prix de 4.442,95 €uros HT.
- réparation des tuiles - pose d'un garde neige - réparation de la cheminée de la mairie par la Sté GIESSLER au prix de 3.352,50 €uros HT.

Après étude et discussions le Conseil Municipal marque son accord, à l'unanimité, pour les différents travaux à réaliser et autorise M. le Maire à finaliser et à signer les différents marchés avec les entreprises concernées.

M. le Maire informe également les membres du Conseil Municipal de l'installation, dans les prochaines semaines, d'un panneau pédagogique "action préventive contre le cancer" à l'aire de jeux rendant cet espace non fumeur. Mme ZELLER représentera la Ligue contre le cancer lors de cette installation. Une date reste à définir.

7. DIVERS :

Mme FOURNIER informe les membres du Conseil Municipal sur les prochaines manifestations initiées par la commune :

- Mise à l'honneur de l'équipe féminine de l'USS pour leur titre de championnes d'Alsace en excellence régionale saison 2014-2015 avec remise d'un cadeau et pot de l'amitié le samedi 6 juin 2015 à 18 H 30 dans le local sous la Mairie.
- Sortie printanière des seniors le mercredi 10 juin 2015 dans la vallée de MUNSTER avec 41 participants
- Sortie des membres du conseil municipal et de leur famille envisagée à la rentrée : date et lieu à définir lors du prochain conseil
- Création d'un Conseil Local des Jeunes : l'équipe d'animation du RAJ étant particulièrement occupée durant l'été le projet est reporté à la rentrée. Un courrier sera adressé à tous les ados de 10 à 16 ans de la commune durant l'été pour les inviter, avec leurs parents, à une réunion d'information.
- Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, décide de ne pas organiser la cérémonie du 14 juillet. Les travaux d'aménagement du monument aux morts ne sont pas terminés pour cette date. Une cérémonie sera organisée pour le 11 novembre.
- Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 6 juillet 2015.

Suivent les signatures des membres présents :

MULLER Dominique	FOURNIER Christiane	HINDENNACH Gérard	FALK Éric
BAEHL Nicolas	BAERMANN Fabrice	DORVAUX Olivier	DURANDOT Mathieu
HEIM Marc	HEITZ Isabelle	KEITH Hervé	MULLER Cécile
RIFF Dominique	SCHARSCH Julien		